



**PROCES-VERBAL**  
**séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 26 septembre 2016 à 18 H 30**

Le 26 septembre 2016 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

**Présents :**

Monsieur Patrick MIGNOLA,  
Monsieur Marc CHAUVIN,  
Madame Chantal GIORDA,  
Monsieur Jean-Michel PICOT,  
Madame Françoise VAN WETTER,  
Monsieur Thierry GERARD,  
Madame Joséphine KUDIN,  
Monsieur Frédéric BRET,  
Monsieur Alexandre GENNARO,  
Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Madame Angélique GUILLAND,  
Madame Karine POIROT,  
Madame Christelle CHALENDARD,

Monsieur Denis JACQUELIN,  
Monsieur Gilbert DUBONNET,  
Madame Stéphanie ORR,  
Monsieur Philippe MANTELLO,  
Madame Aya N'GUESSAN,  
Monsieur Julien MONNET,  
Madame Sophie MUZEAU,  
Monsieur Yves MARECHAL,  
Madame Viviane COQUILLAUX,  
Monsieur Robert GARDETTE,  
Monsieur Gérard BLANC,  
Madame Brigitte BEL.

**Absents représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :  
Madame Maud GALLICE à Monsieur Marc CHAUVIN,  
Monsieur Maxime SIEYES à Monsieur Thierry GERARD,  
Madame Claire YAKOUB à Madame Chantal GIORDA,  
Madame Isabelle CHABERT à Monsieur Patrick MIGNOLA.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 20 septembre 2016.

Affichage de la convocation le mardi 20 septembre 2016.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Sophie MUZEAU ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Question n° 1**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A M. PHILIPPE SANTATO**

M. Philippe SANTATO, demeurant 126 rue du 8 mai 1945 à La Ravoire, pratique le triathlon à haut niveau.

Il a été qualifié à Nice en juin dernier pour participer au « Triathlon d'Hawaii Ironman World Championship 2016 » qui se déroulera à Hawaï le 8 octobre 2016.

Afin de l'aider à supporter les frais occasionnés lors de ce déplacement (hébergement, transport, restauration), M. SANTATO sollicite l'aide de la commune.

Le logo de la commune figurera sur sa tenue le jour de la course.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à M. Philippe SANTATO de 500,00 € permettant de couvrir une partie de ses frais.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à Monsieur Philippe SANTATO ; dit que les crédits seront imputés à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal 2016.*

### **Question n° 2**

#### **APPROBATION DU PROJET DE REFECTION D'UNE AIRE DE JEUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES**

Dans le cadre des aménagements de proximité favorisant la pratique du sport et des activités culturelles, la commune prévoit la réfection de l'aire de jeux située à côté de l'école du Vallon Fleuri en début d'année 2017.

Le coût de ces travaux est estimé à 30 000 € TTC.

Pour cette opération, la collectivité est susceptible d'obtenir une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de sa politique régionale « Intervention en faveur des bourgs centres et pôles de services ».

Il est proposé d'approuver le projet de réfection de l'aire de jeux située à côté de l'école du Vallon Fleuri et de solliciter de la Région l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le projet de réfection de l'aire de jeux située à côté de l'école du Vallon Fleuri ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2017 de la commune ; sollicite de la Région l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à cette demande.*

### **Question n° 3**

#### **APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UN CITY-STADE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES**

Dans le cadre des aménagements de proximité favorisant la pratique du sport et des activités culturelles, la commune prévoit la création d'un city-stade en début d'année 2017.

Celui-ci sera implanté à côté du boulodrome.

Le coût d'un cet équipement est estimé à 80 000 € TTC.

Pour cette opération, la collectivité est susceptible d'obtenir une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de sa politique régionale « Intervention en faveur des bourgs centres et pôles de services ».

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 septembre 2016 – Procès-verbal**

Il est proposé d'approuver le projet de création d'un city-stade et de solliciter de la Région l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération.

Monsieur Alexandre GENNARO rappelle que le Conseil municipal jeunes a travaillé cette année à la création d'un skate-park (dont il présente le plan d'aménagement) et définit son emplacement aux abords de la halle Henri Salvador, lieu le plus judicieux en termes d'accès et de sécurité. La plateforme du skate-park a été réalisée et la pose des agrès devra intervenir courant novembre.

Parallèlement, une réflexion a été menée sur le positionnement du prochain city-stade qui sera également implanté à proximité de la halle Henri Salvador, de manière à former un pôle jeunes attractif, proche du collège et des logements mais sans perturber les voisins.

Autour du centre-ville, la commune proposera ainsi de nombreuses installations : parcours santé sur le parc du Mollard, city-stade et skate-park à côté de la halle Henri Salvador, aire de jeux au-dessus du Vallon Fleuri, jeux pour les plus petits sur le centre.

Par ailleurs, Monsieur Alexandre GENNARO informe que suite aux travaux du restaurant scolaire de Vallon Fleuri, l'aire multisports sera remise en état pour que les jeunes et les enfants de l'école puissent bénéficier de cet équipement.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le projet de création d'un city-stade ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2017 de la commune ; sollicite de la Région l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à cette demande.*

### **Question n° 4**

#### **PROGRAMMATION CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES AU TITRE DE L'AIDE AUX LIEUX**

Dans le cadre de sa politique de soutien en faveur de l'action culturelle, la région Auvergne Rhône-Alpes accorde aux établissements culturels une aide aux lieux (théâtre, danse, musique, arts de la rue, arts du cirque, pluridisciplinaire) qui vise à favoriser le développement de la diffusion, de la création et de la sensibilisation des publics sur tout son territoire.

La programmation de la saison culturelle 2015/2016 de l'espace culturel Jean Blanc s'est articulée autour de 26 spectacles regroupant plusieurs disciplines du spectacle vivant : théâtre, comédie, musique actuelle, musique classique, danse, cirque, humour, présentant un programme éclectique à destination de tous les publics dont certains spectacles plus particulièrement destinés au jeune public.

Parmi ces 26 compagnies, 12 sont des compagnies régionales.

L'édition d'une plaquette de présentation chaque saison permet d'assurer la visibilité et le rayonnement au niveau régional des événements programmés.

Les tarifs proposés sont attractifs et des dispositifs de partenariat existent : carte M'Ra, dispositif « Clés Collège », Savoie Vacances Tourisme, amicale du personnel, école intercommunale de musique.

Des actions sont également menées en faveur des publics défavorisés grâce à un partenariat avec l'association Cultures du Cœur.

Des compagnies sont soutenues grâce à la mise à disposition de la salle sur plusieurs jours.

La programmation de l'espace culturel Jean Blanc correspondant aux critères d'attribution, la commune de La Ravoire est susceptible de pouvoir bénéficier de l'aide aux lieux attribuée par la région.

Il est proposé de solliciter une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes pour la programmation de la saison culturelle 2015/2016.

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 septembre 2016 – Procès-verbal**

*A l'unanimité, Le Conseil municipal sollicite une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes pour la programmation de la saison culturelle 2015/2016 ; autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.*

### **Question n° 5**

#### **CONVENTION DE MANDAT AVEC SUPER U POUR L'ENCAISSEMENT DES BILLETS DE SPECTACLE**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de La Ravoire assure la promotion des spectacles de l'Espace Culturel Jean Blanc.

Des sous-régies de recettes ont été créées en date du 16 décembre 2002 auprès du service Culturel de la commune pour procéder à l'encaissement des produits de la billetterie des spectacles.

Depuis 2010, afin de pouvoir disposer d'un point de vente supplémentaire, la collectivité confie sa billetterie au magasin SUPER U qui s'engage notamment à garantir un maximum de publicité et d'information sur les spectacles à l'accueil du magasin, à assurer la vente des billets tous les jours d'ouverture de son magasin (prestation réalisée à titre gratuit), à remettre au service culturel le résultat des ventes sans décompte de frais d'encaissement et les billets invendus.

La convention de mandat, conclue entre la commune et SUPER U régissant les modalités de vente des billets des spectacles de l'ECJB, doit être renouvelée.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de mandat à intervenir entre la collectivité et le magasin SUPER U pour les saisons culturelles 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat à renouveler entre la commune et la Société Anonyme Simplifiée Super Granier de La Ravoire, dite Super U, pour l'encaissement des billets de spectacles pour les saisons culturelles 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019, jointe en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.*

### **Question n° 6**

#### **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA REFECTION DU PARKING PK5 AU VAL FLEURI**

Suite à la création de la ZAC du Val Fleuri, des servitudes d'usages publics ont été créées sur les parkings aériens. Dans ce cadre, l'entretien et les travaux de surface de ces parkings sont à la charge de la commune.

Ces travaux sont programmés lorsque les copropriétés réalisent l'étanchéité des parkings souterrains situés sous les parkings aériens.

La commune a déjà participé dans le passé à la réfection des autres parkings du Val Fleuri.

En 2015, elle a été sollicitée par le Cabinet MURATON, syndic de copropriété du parking PK5, pour la réfection de ce dernier au printemps 2016, la copropriété souhaitant réaliser les travaux rapidement compte-tenu de problèmes d'infiltration. Pour des raisons budgétaires, il n'était pas possible pour la commune de les accompagner financièrement en 2016.

A ce jour, des réunions de travail ont permis d'affiner les coûts des travaux et leur répartition qui reste conforme à ce qui s'est fait pour la réfection des autres parkings déjà réalisés.

Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la commune est estimé à 102 203,15 € TTC, dont les crédits seront présentés au budget prévisionnel 2017.

Une convention précisant les modalités de cette participation doit être conclue avec le Cabinet MURATON.

Il est proposé d'approuver le projet de réfection de l'étanchéité du parking PK5 du Val Fleuri, d'approuver les termes de la convention de répartition des charges à intervenir avec le

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 septembre 2016 – Procès-verbal**

Cabinet MURATON et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document, de dire que les crédits nécessaires seront présentés au Budget primitif 2017.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le projet de réfection de l'étanchéité du parking PK5 du Val Fleuri ; approuve les termes de la convention de répartition des charges à intervenir avec le Cabinet MURATON et autorise Monsieur le Maire à signer ce document ; dit que les crédits nécessaires seront présentés au Budget primitif 2017.*

### **Question n° 7**

#### **CONVENTION FINANCIERE AVEC CHAMBERY METROPOLE POUR LA RENOVATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION IMMOBILIERE PORTEE PAR LA SCCV RAVOIRE ORDET**

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de La Plantaz, le Conseil municipal a délibéré le 15 décembre 2014 pour autoriser la vente à la SCCV RAVOIRE ORDET des parcelles cadastrées section D n° 291, 369 et 371 (pour partie), en vue de la réalisation d'une opération immobilière comportant 221 logements.

Sollicité dans le cadre des démarches administratives nécessaires à la transaction, le service des

Eaux de Chambéry Métropole a signifié la présence d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 300 mm en amiante ciment sur la parcelle D 371. Pour des raisons techniques, cet ouvrage ne peut pas être dévoté.

Au préalable de la construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur la parcelle, les parties ont convenu de la nécessité de rénover le collecteur.

En parallèle, la SCCV Ravoire Ordet requiert, afin d'acquérir et de construire sur un terrain exempt de toute substance nuisible à la santé et à l'environnement, le retrait de la conduite en amiante ciment aux frais de la commune de La Ravoire et de Chambéry Métropole.

Considérant la nécessité de faire aboutir le projet, la commune de La Ravoire et Chambéry Métropole ont donné leur accord pour prendre à leur charge, à parts égales, les frais de dépose du collecteur existant et de construction du nouvel ouvrage.

L'enveloppe financière globale est estimée à 100 000 € HT.

La convention financière proposée, entre Chambéry Métropole et la commune de La Ravoire, acte cette répartition et fixe les modalités de mise en œuvre de cet accord.

Il est proposé d'approuver la convention financière à intervenir entre la commune de La Ravoire et Chambéry Métropole dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'assainissement rue du Puits d'Ordet Nord ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve la convention financière à intervenir entre la commune de La Ravoire et Chambéry Métropole dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'assainissement rue du Puits d'Ordet Nord, jointe en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document.*

### **Question n° 8**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE LE GRANIER AVEC CHAMBERY METROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération exerce notamment en lieu et place des communes membres la compétence sur les équipements sportifs des lycées publics et privés sous contrat d'association : étude, construction et gros entretien des dispositifs implantés dans le périmètre de l'EPCI.

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 septembre 2016 – Procès-verbal**

Par délibération du 29 avril 2005, le Conseil municipal avait approuvé une convention de mise à disposition du gymnase Le Granier entre Chambéry Métropole et la commune de La Ravoire fixant les conditions de mise à disposition de ce gymnase.

Après plusieurs années d'exploitation, des évolutions de clauses d'assurance et une clarification quant à la responsabilité de l'entretien/maintenance des bâtis et des équipements sont apparues nécessaires.

Ces ajustements associés à la mise à jour des références cadastrales conduisent à la rédaction d'une nouvelle convention.

Il est proposé d'approuver le projet de convention de mise à disposition par Chambéry Métropole à la commune de La Ravoire du gymnase Le Granier, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve la convention de mise à disposition par Chambéry Métropole à la commune de La Ravoire du gymnase Le Granier, jointe en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document.*

### **Question n° 9**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DEFI INSERTION**

Pour assurer la sécurité lors des entrées et sorties de classe, la commune fait appel depuis la rentrée de septembre 2015 à l'Association DEFI, qui aide à l'insertion professionnelle des personnes en difficultés, pour la mise à disposition de personnels dont le rôle essentiel est d'assurer une meilleure sécurité aux entrées et sorties des écoles en aidant les enfants à faire valoir leur priorité lors de traversées des passages piétons.

Cette mission de sécurité s'effectue pour l'année scolaire 2016/2017 sur les groupes scolaires de Pré Hibou et de Féjaz, aux horaires ci-après :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
  - entre 8h15 et 8h45
  - entre 11h30 et 12h00
  - entre 13h15 et 13h45
  - entre 16h15 et 16h45
- Les mercredis :
  - entre 8h15 et 8h45
  - entre 11h30 et 12h00.

Par ailleurs, une mission de soutien au nettoyage est également proposée en fonction des besoins des services municipaux.

Une convention doit être établie, régularisant les modalités du partenariat entre l'association DEFI INSERTION et la commune.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'association DEFI INSERTION et la commune.

*M. Philippe MANTELLO intéressé à l'affaire ne participant pas au vote, à l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de La Ravoire et l'Association DEFI INSERTION pour l'année scolaire 2016 / 2017 ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document ; dit que les crédits seront imputés à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal.*

### **Question n° 10**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Dans le cadre de l'organisation des services et pour tenir compte des diverses modifications structurelles en cours d'année, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

- ⇒ Suite au départ en retraite d'une assistante administrative au service finances au 1<sup>er</sup> juillet 2016, le nouvel agent recruté a été affecté sur le premier grade d'adjoint administratif.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 septembre 2016 – Procès-verbal

En conséquence, il convient, à compter du 12 mai 2016, de :

- Supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - Créer 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- ⇒ Suite à la nomination, après réussite au concours, d'un agent d'entretien titulaire sur le grade d'ATSEM, un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe sur le service entretien a été mis à la vacance. Le candidat retenu ne peut être nommé que sur le premier grade du cadre d'emploi des adjoints techniques.

En conséquence, il convient, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, de :

- Supprimer 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 20,34/35<sup>ème</sup>,
  - Créer 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 20,34/35<sup>ème</sup>.
- ⇒ Afin de pouvoir assurer l'encadrement des enfants dans de bonnes conditions, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoints d'animation pour l'année scolaire 2016-2017.

En conséquence, il convient, au 1<sup>er</sup> septembre 2016 de :

- Créer 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en CDD à 7/35<sup>ème</sup>,
  - Créer 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en CDD à 15/35<sup>ème</sup>.
- ⇒ Les agents d'animation qui occupent des emplois permanents à temps non complet ont été nommés sur des grades d'adjoints techniques. En effet le décret n°91-298 du 20 mars 1991 ne prévoit pas la création de poste à temps non complet pour le grade d'adjoint d'animation. De ce fait, en 2013, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie (CDG 73) n'avait pas autorisé la publication de vacances de postes sur le grade d'adjoint d'animation mais uniquement sur le grade d'adjoint technique.

Ayant revu leur position depuis; le CDG 73 autorise à présent l'ouverture de poste à temps non complet sur des grades d'adjoint d'animation et même le préconise, les fonctions étant plus en relation avec les emplois occupés.

L'avis du Comité technique a été sollicité le 20 juin 2016.

Un courrier a été adressé à chaque agent concerné par cette intégration sur le grade d'adjoint d'animation. Les demandes d'intégration ont été soumises à l'avis de la Commission administrative du CDG 73 qui a rendu un avis favorable en date du 31/08/2016.

En conséquence, il convient, au 1<sup>er</sup> septembre 2016 de :

- Supprimer 6 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe répartis comme suit :  
3 à 11,76 – 1 à 15,68 – 1 à 16,20 – 1 à 18,82/35<sup>ème</sup>.
  - Supprimer 4 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en CDD ou contrats aidés répartis comme suit :  
2 à 11,76 – 2 à 7,84/35<sup>ème</sup>.
  - Créer 6 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe répartis comme suit :  
3 à 11,76 – 1 à 15,68 – 1 à 16,20 – 1 à 18,82/35<sup>ème</sup>
  - Créer 4 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en CDD ou contrats aidés répartis comme suit :  
2 à 15 – 2 à 7/35<sup>ème</sup>.
- ⇒ Suite à l'agrandissement du restaurant scolaire de Vallon Fleuri, le temps de travail prévu pour un des agents de restauration n'est pas suffisant et il est nécessaire de l'augmenter d'une demi-heure par jour. La modification de temps de travail étant inférieure à 10%, l'avis du Comité technique n'a pas été sollicité.

En conséquence, il convient, au 1<sup>er</sup> octobre 2016 de :

- Supprimer 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 22,85/35<sup>ème</sup>,
  - Créer 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 24,42/35<sup>ème</sup>.
- ⇒ Suite à la suppression de la restauration scolaire du mercredi, deux agents d'animation ne souhaitent plus assurer la garderie du mercredi matin. Ces mercredis seront assurés par des contractuels. La modification de temps de travail étant inférieure à 10%, l'avis du Comité technique n'a pas été sollicité.

En conséquence, il convient, au 1<sup>er</sup> octobre 2016 de :

- Supprimer 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 15,68/35<sup>ème</sup>,
  - Créer 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 14,90/35<sup>ème</sup>.
- ⇒ Le responsable du service entretien a été admis au concours de Technicien, catégorie B.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 septembre 2016 – Procès-verbal

En conséquence, il convient, au 1<sup>er</sup> octobre 2016 de :

- Créer 1 poste de technicien à temps complet.
- ⇒ Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à 20 heures hebdomadaires. Ce poste serait occupé dans un premier temps par un agent d'entretien reclassé. Au vu des différents mouvements de personnel prévu sur les prochaines années, ce poste n'a pas vocation à être pérennisé.

En conséquence, il convient, au 1<sup>er</sup> octobre 2016 de :

- Créer 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 20/35èmes.

Il est proposé d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1er octobre 2016, tel qu'annexé à la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.*

### Question n° 11

#### **DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL ANNEE 2017**

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail en portant de 5 à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé. Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Afin de répondre au mieux aux attentes des commerces de détail d'habillement ou de textile, d'articles de sport (pour notamment la location de matériel de ski), de boissons, Monsieur le Maire propose pour l'année 2017 les mesures suivantes :

- 5 dimanches accordés à l'initiative de Monsieur le Maire :
  - Le 15 janvier 2017 (1<sup>er</sup> jour des soldes d'hiver)
  - Les 19, 26 février et 5 mars 2017 (vacances de février zone A)
  - Le 24 décembre 2017.
- 7 dimanches supplémentaires pour lesquels Monsieur le Maire propose de recueillir l'avis de CHAMBERY METROPOLE :
  - Les 5 et 12 février 2017 (vacances de février pour zones B et C)
  - Les 19, 26 novembre et 3, 10 et 17 décembre 2017.

Il est proposé d'approuver les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical pour les commerces de détail pour l'année 2017, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme de CHAMBERY METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi Macron précitée, ces dérogations au repos dominical se font de façon plus formalisée et plus large dans le temps avec les deux options laissées aux communes : 5 dimanches laissés à l'appréciation du maire et jusqu'à 7 dimanches à l'appréciation des intercommunalités.

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 septembre 2016 – Procès-verbal**

Jusqu'à aujourd'hui, sauf dérogations accordées par Monsieur le Préfet, les concessionnaires automobiles ne sont pas concernées par cette ouverture le dimanche.

Les très nombreuses concessions automobiles existantes sur le territoire communal demandent, dans le cadre de leurs journées portes ouvertes, à pouvoir travailler régulièrement le dimanche. Or, un arrêté de la préfecture de la Savoie de 2006 leur interdit cette ouverture.

La loi Macron devrait prévaloir sur les décisions préfectorales antérieures, Monsieur le Maire informe qu'il souhaite saisir Monsieur le Préfet pour avoir confirmation que les concessionnaires automobiles sont également concernés par la dérogation à la règle du repos dominical.

Concernant les 7 dimanches laissés à l'appréciation de Chambéry Métropole, les premières discussions font état de 2 dimanches accordés. Cette question sera évoquée lors du Comité des maires de la semaine prochaine, mais il estime qu'il ne faut pas s'autocensurer par rapport aux possibilités laissées par la loi.

Monsieur Gérard BLANC souligne, autant il n'était pas entièrement contre l'ouverture des commerces ayant des activités comme la location de skis, autant avec l'étendue de cette dérogation aux concessionnaires automobiles, il est réticent à voir les familles s'enfermer dans les commerces le dimanche, alors qu'il y a tant d'autres activités à faire notamment sur la commune. Sa position réservée ne vise pas uniquement les concessionnaires mais aussi toutes les galeries commerciales qu'on appelle des centres de vie. Il préfère encourager d'autres types d'activités le dimanche pour préserver la qualité de vie. Il s'abstiendra donc de voter sur cette question.

Monsieur Robert GARDETTE se pose la question de l'opportunité pour les concessionnaires automobiles d'ouvrir le dimanche du 1<sup>er</sup> jour des soldes (vont-ils solder les véhicules ?) et les gens iront-ils acheter leur voiture le 24 décembre ?

Monsieur le Maire pense qu'ils ne choisiront peut-être pas d'ouvrir précisément ces jours-là mais qu'il s'agit de leur en laisser la possibilité. Une telle ouverture leur permettrait de prolonger sur 3 jours leurs actions commerciales, du moins, s'ils estiment que cette opération est rentable pour eux.

Madame Josephine KUDIN précise que les dimanches mentionnés dans la délibération n'ont pas été choisis par hasard, mais répondent aux demandes des commerçants qui ouvrent chaque année, notamment Montaz, Stokomany, VandB.

*Avec 26 voix pour et 3 abstentions (Mesdames COQUILLAUX et BEL – Monsieur BLANC), le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical pour l'année 2017 ; autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme de CHAMBERY METROPOLE.*

### **Question n° 12**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU KARATE CLUB DE LA RAVOIRE**

Le Karaté Club de La Ravoire sollicite de la commune une aide exceptionnelle pour l'intervention d'un professeur diplômé d'état de Tai Chi Chuan.

Ce professeur, responsable d'un centre d'enseignement des arts martiaux externes et internes dans notre région, dispenserait huit cours auprès de deux animateurs du club, afin de les faire progresser dans leur art, mais aussi à l'ensemble des élèves de la section Tai Chi Chuan à raison d'un cours par trimestre.

Le coût de cette intervention s'élève à 1 140 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au KARATE CLUB de La Ravoire.

Monsieur Robert GARDETTE se pose des questions sur le pourquoi de cette formation. Quels sont le budget et les fonds de réserve de cette association ? quel est le statut des animateurs ?

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 septembre 2016 – Procès-verbal

sont-ils salariés ou bénévoles ? combien y-a-t-il d'adhérents ? l'association a-t-elle vraiment besoin de 400 € pour boucler son budget ?

Monsieur Alexandre GENNARO informe qu'il n'a pas ce soir tous les éléments pour répondre précisément à ces questions. Il précise que la commune participe déjà pour d'autres associations à la formation de leurs enseignants qui sont non professionnels, donc non salariés. Les associations de basket, foot et rugby bénéficient d'office dans leur subvention annuelle de cette participation pour la formation de leurs moniteurs bénévoles. Cette attribution n'étant pas généralisée, le karaté nous sollicite. Pour leur section Tai Chji, un moniteur dispense les cours et une personne l'assiste depuis plusieurs années mais cette dernière n'a pas la formation nécessaire. Le club souhaite donc compléter leur formation à tous deux. Le karaté compte environ 300 adhérents dont une quarantaine en section Tai Chji.

Concernant le montant à octroyer, la commission d'attribution des subventions a défini un montant forfaitaire de 200 € pour l'aide à la formation.

Monsieur Alexandre GENNARO précise également qu'il ne doit pas y avoir sur la commune des associations qui capitalisent, en tout état de cause, ce ne doit pas être le cas du club de karaté, et propose à Monsieur Robert GARDETTE de lui communiquer les chiffres de cette association.

Monsieur Robert GARDETTE se fait préciser que l'aide à la formation de 200 € est attribué pour un moniteur ; il sollicite également de connaître le montant des fonds de réserve de l'association.

Monsieur le Maire estime que le budget de l'association doit se situer à environ 30 000 € et qu'elle dispose d'un peu moins de 6 mois de trésorerie d'avance.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au KARATE CLUB de La Ravoire ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2016.*

### **Question n° 13**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE DE JUMELAGE**

Une convention entre la Commune et le Comité de Jumelage de La Ravoire a été signée le 23 mars 2002.

L'article 8 de cette convention décompose le financement annuel ainsi :

- 0,20 € par habitant pour l'organisation des différentes actions (soit 0,20 € x 8 616 habitants = 1 723,20 € en 2016) ;
- 15,25 € par personne adulte pour le déplacement dans le cadre des échanges ;
- 30 € pour les jeunes scolarisés.

Un acompte de 1 440 € a été versé le 11 avril 2016.

Il convient donc de mandater le solde de la subvention 2016, soit : 1 723,20 € - 1 440 € = 283,20 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 283,20 € au Comité de Jumelage de La Ravoire.

Madame Brigitte BEL sollicite des précisions complémentaires sur la convention signée en mars 2002, notamment sur le montant versé par personne adulte.

Monsieur Alexandre GENNARO indique que cette convention précisait juste les modalités du calcul de la subvention communale au Comité, pour éviter de donner une subvention sans explication.

La commune s'est rendue compte que la subvention pour 2016 attribuée lors de la commission d'attribution des subventions ne correspondait pas aux termes de la convention, il s'agit juste d'une rectification.

Monsieur le Maire expose le fonctionnement du Comité de jumelage qui se décompose entre :

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 septembre 2016 – Procès-verbal**

- l'animation, l'organisation des repas et réceptions pour les délégations des villes jumelées : la commune attribue une subvention à hauteur de 0.20 € / habitant, ce qui représente 1 723.20 € pour l'année 2016 ;
- les échanges et les déplacements en Italie ou en Allemagne qu'il faut favoriser : la subvention versée est alors de 30 € pour les jeunes et de 15.25 € pour les adultes.

Madame Françoise VAN WETTER précise qu'en 2002 les tarifs avaient été fixés en fonction du coût de la location d'un bus. Avec 40 personnes, la subvention de la mairie représentait près de 50 % du coût du déplacement.

Elle énonce également que seul le montant lié à l'animation est versé directement au Comité, le reste étant attribué au fur et à mesure en fonction des déplacements effectués.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal décide de verser le complément de subvention à hauteur de 283,20 € (1 723,20 € - 1 440 €) au Comité de Jumelage de La Ravoire ; dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2016.*

### **Question n° 14**

#### **INSTAURATION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS RAVOIRIENNES DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DE LEURS MANIFESTATIONS**

Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité dans le contexte des attentats et eu égard aux préconisations en la matière adressées par la Préfecture de la Savoie aux maires, la commune de La Ravoire propose d'instaurer une aide financière aux associations ravoiriennes qui en feraient la demande.

Cette aide s'élèverait à 50 % maximum des dépenses engagées par les associations ravoiriennes pour la sécurisation de leurs manifestations.

Il est proposé d'instaurer une aide financière à hauteur de 50 % des frais engagés par les associations ravoiriennes dans le cadre de la sécurisation de leurs manifestations sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise que les collectivités ont été interpellées sur leur obligation de vigilance dans le cadre des manifestations. Si un certain nombre d'entre elles sont encadrées par la gendarmerie ou la police municipale, beaucoup bénéficient surtout d'un encadrement effectué par les bénévoles pour assurer les premiers appels de vigilance en matière de sécurité.

Le ministère de l'Intérieur et la Préfecture ont sollicité très lourdement les maires pour qu'ils prennent tous les moyens nécessaires à la sécurisation des manifestations, mais sans être explicite sur les moyens à mettre en place ou sur leur financement. Néanmoins, cette directive est accompagnée d'un formulaire que tout organisateur privé ou public doit remplir, notamment les associations.

La commune a décidé d'accompagner au maximum les porteurs d'évènements, d'une part en les aidant à remplir ce dossier, d'autre part en étudiant avec eux les dépenses supplémentaires qu'il conviendrait de prendre, en particulier pour solliciter une société de sécurité supplémentaire, du personnel qualifié pour l'ouverture de sacs...

La proposition faite ce soir est de prendre en charge 50 % de ce coût supplémentaire pour que les associations ne voient pas leur coût de revient alourdi et ne soient pas découragées par la lourdeur administrative et la charge financière que ces missions peuvent représenter.

Madame Viviane COQUILLAUD demande s'il sera possible d'établir en Commission Vie associative un bilan, après quelques mois, de cette opération pour connaître le coût et la nature des prestations prises en charge.

Monsieur le Maire confirme et indique que chaque demande devra être validée par le Conseil municipal, soit par une délibération spécifique pour octroyer l'aide à une association, soit par une délégation au maire qui fera le nécessaire.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 septembre 2016 – Procès-verbal

A l'unanimité, Le Conseil municipal instaure une aide financière à hauteur de 50 % des frais engagés par les associations ravoiriennes dans le cadre de la sécurisation de leurs manifestations sur le territoire communal ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6574 du budget communal.

### Question n° 15

#### TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE LOUIS PASTEUR (2ème TRANCHE) - AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - CONVENTION AVEC ORANGE

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'enfouissement des réseaux secs, la commune souhaite terminer l'enfouissement des réseaux de la rue Louis Pasteur, avec notamment la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur Orange. Cette opération nécessite de passer une convention avec Orange afin de fixer les modalités techniques et financières de ces travaux, précisant notamment que l'opérateur sera redevable à la commune de la somme de 1470,19 €.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques à intervenir avec Orange et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes de la convention relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques à intervenir avec Orange, jointe en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y référant.

### Question n° 16

#### RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015 DE CHAMBERY METROPOLE

La Communauté d'Agglomération CHAMBERY METROPOLE a transmis à chaque élu des communes adhérentes de la structure le rapport d'activités pour l'exercice 2015.

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Conformément à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et aux décrets des 6 mai 1995 et 11 mai 2000, ce rapport comporte notamment :

- Une synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement  
Quelques données :  
Production eau potable : - 9 726 270 m3 produits (+6.97 / 2014).  
- 6 511 952 m3 vendus (+2.6% / 2014).  
Collecte et traitement des eaux usées :  
- 6 306 365 m3 collectés facturés (-0.9% / 2014).  
- 13 102 391 m3 traités à l'usine d'épuration (-0.37% / 2014).  
Travaux réalisés :  
- eau potable : 3 779 K€.  
- eaux usées : 4 624 K€ dont 2 227 K€ pour les travaux de l'usine de dépollution des eaux.  
- eaux pluviales : 1 042 K€  
Nombre d'abonnés : - 65 059 abonnés (8 180 résiliations de contrat / 8 776 nouvelles concessions)  
Tarification :  
- un abonnement en eau potable : 21.70 € HT / 120 m3 (+5% / 2014)  
- un abonnement en eaux usées : 15.37 € HT / 120 m3 (+10% / 2014)

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 septembre 2016 – Procès-verbal

- un tarif pour les volumes :

\* eau potable : tranche de 0 à 15 m<sup>3</sup> : 0,89 €/m<sup>3</sup> (0% / 2014)  
 tranche > à 15 m<sup>3</sup> : 1.48 €/m<sup>3</sup> (+2.2% / 2014)

\* eaux usées : tranche de 0 à 15 m<sup>3</sup> : 0,855 €/m<sup>3</sup> (0% / 2014)  
 tranche > à 15 m<sup>3</sup> : 1,423 €/m<sup>3</sup> (+2.2% / 2014)

Prix de l'eau constaté : 3,86 € HT / m<sup>3</sup> (+2.5% / 2014)

Maintien de la certification qualité ISO 9001 du service.

- Un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Quelques données :

Sur la collecte des déchets

Récapitulatif des collectes de déchets et des coûts du service

	Tonnes collectées	Collecte par habitant par an (en kg)	Coût aidé* du service (en €)	Coût* par habitant par an (en €)	Coût* par tonne par an (en €)
Ordures ménagères	31 390	239	6 821 963	52	217
Emballages	6 573	50	1 574 979	12	139
Verre	3 564	27			
Refus de tri	987	8			
Textiles usagés	200	2			
Déchetterie hors végétaux	19 924	152	2 604 079	20	94
Déchetterie végétaux	7 920	60	157 307	1	250
Déchets verts	630	5			
	71 188	543	11 158 327	85	157

\* correspond au coût résiduel à la charge de la communauté une fois déduits les recettes et les soutiens des éco-organismes

Cela représente une collecte de 543 kg / habitant / an, soit une augmentation de 1.3 % par rapport à 2014.

Le tonnage total des déchets collectés en 2015 est en augmentation de 1.175 % par rapport à l'exercice précédent.

La production d'ordures ménagères entre 2014 et 2015 subit une légère baisse de 1 %.

A fin 2015, la collecte des ordures ménagères en conteneur grand volume représente 20 % (6 377 tonnes) des tonnages.

100% des tonnages d'ordures ménagères sont incinérées à l'usine de valorisation énergétique de Savoie Déchets.

Sur le traitement des déchets

Valorisation des tonnages collectés :

Les différents modes de valorisation des tonnages collectés sont ainsi répartis :

- 37 893 tonnes sont valorisées énergétiquement par incinération (53.49 %) ;
- 22 248 tonnes sont des matériaux recyclables (30.30 %) ;
- 8 550 tonnes sont des déchets verts qui sont compostés (12.41 %) ;
- 2 739 tonnes seulement sont enfouies (3.73 %).

Taux de recyclage : 16.43 %

Taux de valorisation matière : 42.91 %

Les équipements de traitement des déchets :

- Usine de valorisation énergétique et de traitement des déchets (compétences transférées à Savoie Déchets) :

- 111 030 tonnes incinérées en 2014 (+2.49 % / 2013)
- 27 781 MW/h d'électricité produits en 2014 dont 18 005 MWh vendus à EDF (soit l'équivalent en fourniture des besoins annuels en électricité de 4 000 foyers),
- 80 353 MW/h de vapeur dont 69 189 MW/h vendus au chauffage urbain,
- 20 940 MW/h d'énergie électrique autoconsommés.

Faits marquants en 2014 : agrandissement du périmètre de Savoie Déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2014, renouvellement de la certification ISO 14001, maintien de l'appellation « UVE » (unité de valorisation énergétique).

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 septembre 2016 – Procès-verbal

- Centre de tri des emballages ménagers de Valespace
  - Tri des emballages ménagers pour 26 collectivités de l'Ain, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie. (en 2014, le tonnage trié en ce qui concerne Chambéry Métropole est de 6 896 tonnes).
- Plateforme de compostage de Champlat :
  - Diminution des apports de 7.4 % par rapport à 2014, soit 14 626 tonnes de végétaux.
  - Sur ce tonnage, 54.2 % des apports proviennent des déchetteries de Chambéry Métropole, 29.4 % d'entreprises privées, 12.2 % d'organismes publics et 4.3 % du porte-à-porte de la ville de Chambéry.
  - Production : 7 228 tonnes de compost (selon la norme NF U 44-051) dont 286 tonnes vendues aux particuliers (augmentation de 83.9 % / 2014), 559 tonnes de combustible biomasse.

Faits marquants de l'année 2015 :

- Signature d'une convention de partenariat pour le projet « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » avec Grand Lac, la communauté d'agglomération d'Annecy et le syndicat mixte interdépartemental de traitement des ordures de l'albanais (SITOA), pour réduire le gaspillage, donner une seconde vie aux produits et inciter à recycler.
- Toujours plus d'efforts en matière de collecte des déchets ménagers, de sensibilisation du grand public à la gestion des déchets avec une nouvelle campagne d'affichage.

Il convient de prendre acte de la communication de ce rapport.

Monsieur Marc CHAUVIN intervient pour rappeler quelques chiffres et apporter des précisions. L'écart entre le volume d'eau produit et le volume d'eau facturé s'explique, d'une manière minime par les fuites d'eau (362 fuites en 2015 représentant 125 000 m<sup>3</sup>), principalement par le lavage des réservoirs, des purges des canalisations, de la perte due à la vétusté du réseau dans certains secteurs et des impayés.

Sur la collecte et le traitement des eaux usées, les fortes précipitations de juin/juillet ont perturbé l'ensemble des réseaux (sur les 13 millions de m<sup>3</sup> traités, presque 600 000 m<sup>3</sup> sont liés à ces débordements). Suite à cela, l'été a été marqué par une sécheresse prononcée qui a entraîné des difficultés en matière de distribution d'eau potable. En septembre/octobre, d'autres importantes précipitations ont perturbé le réseau. Ces épisodes expliquent donc le volume important du traitement des eaux par l'usine d'épuration. Monsieur Marc CHAUVIN précise que la conformité des rejets atteint 98.3 % ; sur les 13 millions de m<sup>3</sup> traités, seulement 1.44 % d'eaux usées sont rejetés dans la Leysse.

Concernant les abonnements, CHAMBERY METROPOLE a octroyé 698 aides au titre du fonds de solidarité pour le logement sur 777 dossiers présentés, soit un montant de 102 570 €.

Il rappelle que, sur le prix de l'eau, la première tranche jusqu'à 15 m<sup>3</sup> avait été adoptée à l'origine pour éviter le poids trop important de l'abonnement. Cet avantage est bien maintenu.

Sur le volet de l'élimination des déchets, il précise que la collecte des déchets ménagers est une compétence propre de CHAMBERY METROPOLE et qu'elle est effectuée en régie directe avec les agents et les moyens de l'agglomération. Par contre, le traitement des déchets par incinération et le tri des collectes sélectives sont assurés par SAVOIE DECHETS qui détient cette compétence. SAVOIE DECHETS représente 12 collectivités ou EPCI membres sur le département, ce qui explique le chiffre de 111 000 tonnes incinérées par rapport aux 37 tonnes collectées par CHAMBERY METROPOLE et valorisées par incinération.

Sur le plan du traitement des ordures ménagères, il faut considérer les très bons résultats puisque 100 % des ordures ménagères résiduelles et 95.5 % des encombrants de déchetterie sont traités, auxquels il faut ajouter la valorisation des déchets vapeur revendus avec les réseaux de chaleur rattachés à ce dispositif. Quant aux déchets verts, ils sont vendus après traitement, à hauteur de 12.41 %, à des paysagistes, des services communaux ou des particuliers. Les déchets enfouis qui représentent 3.73 % correspondent aux encombrants des déchetteries et des déchets surtout liés à l'amiante.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 septembre 2016 – Procès-verbal

Le taux de valorisation matière de 42.91 % est très intéressant car il montre l'efficacité de la valorisation des déchets. Le taux de recyclage, c'est-à-dire le tonnage expédié dans les centres de tri, tous flux confondus, hors végétaux et gravats, représente 16.43 %.

Concernant les faits marquants, Monsieur Marc CHAUVIN souligne que CHAMBERY METROPOLE fait partie des 58 lauréats, sur le plan national, de l'appel à projet « territoire zéro déchet, zéro traitement ». Par ailleurs, la nouvelle campagne d'affichage pour sensibiliser le grand public à la gestion des déchets, incarnée par des habitants et du personnel de CHAMBERY METROPOLE, valorise une communication pédagogique et incitative pour encourager tout un chacun à agir à son échelle et selon ses possibilités. Le thème majeur est de réduire, valoriser, pour créer des emplois localement et préserver les ressources. L'un des objectifs est aussi d'accompagner les collectivités territoriales dans cette démarche participative qu'on appelle promotion de l'économie circulaire.

Monsieur Gérard BLANC a retenu 5 compétences pour lesquelles des données intéressantes permettent de voir le travail qu'il est encore possible d'accomplir au niveau de l'agglomération, mais aussi dans les communes.

Auparavant, il évoque Monsieur Xavier DULLIN, président de CHAMBERY METROPOLE, qui emploie dans son édito des mots illustrant les valeurs qu'on essaie de faire vivre dans l'agglomération : terre d'accueil, co-acteur de la solidarité, actions adaptées au parcours de vie de chacun pour réinscrire l'optimisme, ouvrir le champ des possibles, donner un sens au mot citoyenneté. Il souligne l'importance de penser un peu au monde, de voir comment la commune peut agir même modestement, au regard notamment des bombardements à Alep ou dans le monde, des migrants de plus en plus nombreux au destin tragique.

Concernant le rapport en lui-même, il souligne l'effort pédagogique de CHAMBERY METROPOLE qui rappelle ses compétences de façon très concrète en mettant en scène un personnage qui s'aperçoit de ce que fait la communauté d'agglomération dans sa vie quotidienne. Cette idée pourrait être reprise dans un prochain Agir pour éclairer les ravoiriens sur les missions de la mairie.

Revenant sur les compétences de CHAMBERY METROPOLE, Monsieur Gérard BLANC pointe 5 d'entre elles :

- La commande publique et les critères sociaux environnementaux dans les marchés publics : 232 marchés publics ont été passés en 2015 ; cela reste un levier considérable pour définir une orientation qualitative en termes d'emplois, de critères environnementaux pour le développement durable.

Notre agglomération est à la pointe en terme de clauses sociales par rapport à d'autres EPCI de même taille. L'introduction des clauses sociales dans les marchés publics de Chambéry métropole a permis, en 2015, la réalisation de 100 200 heures de travail assurées par 231 personnes en recherche d'emploi ; par ailleurs 441 personnes ont bénéficié du Plan local pour l'insertion et l'emploi, soit près de 700 personnes accompagnées vers un retour à l'emploi.

C'est un outil qui fonctionne bien, source d'encouragement et de fierté.

- Le développement durable et l'énergie : l'inscription de CHAMBERY METROPOLE dans le dispositif TEPos (territoire à énergie positive), avec les Bauges et l'agglomération d'Annecy, a pour objectif de faire baisser d'ici 2050 nos consommations en luttant contre le gaspillage et en utilisant les énergies renouvelables, et donc de diminuer le recours à des énergies produisant des gaz à effet de serre.

Cette action, qu'il a essayé de relayer auprès du Conseil municipal à travers la mutualisation des commandes d'électricité et l'introduction de critères pour un recours progressif aux énergies renouvelables dans les contrats avec les fournisseurs d'énergie, a permis à l'agglomération de réduire sa facture d'électricité de 13 %, soit 155 000 € d'économie, et de recourir à de l'énergie renouvelable à hauteur de 58 %, énergie souvent locale permettant ainsi de réduire sa dépendance par rapport à l'étranger.

La prise de compétence et la création d'un réseau de chaleur au niveau de l'agglomération reste une question cruciale et représenterait un levier indispensable par rapport à l'objectif TEPos.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 septembre 2016 – Procès-verbal

- Les transports et déplacements : c'est une année forte pour l'agglomération avec le nouveau réseau de transports en commun, en place depuis le 29 août 2016. Pour la commune, 4 problématiques restent d'actualité : le retour de la ligne C au centre-ville à la fin des travaux de Valmar ; la sécurisation de l'arrêt provisoire « La Ravoire centre » sur la rue des Belledonnes (absence de passage piétons pour traverser en toute sécurité) ; l'absence très préjudiciable pour le secteur de La Madeleine d'un arrêt à hauteur de la passerelle de la Parpillette et la suppression à La Trousse de la correspondance entre les lignes B / 1 et Bauges due à une mauvaise configuration du carrefour et qui pourtant, serait très utile à la population ; la disparition sur le centre de Féjaz de la correspondance avec le centre-ville de La Ravoire.

Une Commission des transports aura lieu le 3 octobre au cours de laquelle devront être communiqués les premiers éléments de bilan du nouveau plan de déplacement, lequel pourra faire l'objet de certaines corrections ou ajustements jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Monsieur Gérard BLANC invite donc les conseillers municipaux qui sont membres de cette commission à relayer les difficultés de desserte qui subsistent sur la commune de La Ravoire.

- La gestion des déchets : dans le cadre des objectifs fixés pour les collectivités adhérant au dispositif « Territoire zéro gaspillage, zéro déchet », des efforts doivent encore être entrepris notamment sur la question du compostage qui représente 1/3 de nos poubelles, car le poids des déchets / an / habitant est en légère augmentation (543 kg/hab) par rapport à l'année précédente (536 kg/hab), se situant au-delà des moyennes régionales. Le taux de recyclage est resté stable tout en sachant que les filières de recyclage sont très compliquées car les prix sont impactés par le celui du pétrole. Le taux de valorisation matière est en très légère baisse (42.91 % au lieu de 43.29 % il y a 2 ans). Par contre, il faut révéler la bonne maîtrise des coûts : -3 % en moyenne, même s'il n'y a pas de répercussion sur l'imposition des habitants.

- La gestion de l'eau : les 2 objectifs de l'agglomération portent sur une économie de la consommation d'eau (afin d'absorber les nouveaux habitants sans avoir à rechercher de nouvelles ressources en eau) et la réponse aux directives de l'Etat d'atteindre un taux de rendement de 80 % en 2020 (c'est-à-dire que 80 % de la production d'eau doivent arriver chez les consommateurs), donc de réduire les pertes en eau sur le réseau de distribution. Or, actuellement ce taux est de 74.1 %, en stagnation, qui s'explique par des contraintes budgétaires qui ne permettent pas le renouvellement des canalisations au-delà de 1 %/an, soit 9 kms de tuyaux. C'est une dette très importante qui sera laissée aux générations futures qui vont se retrouver avec des dépenses d'investissement très importantes. L'augmentation des ventes d'eau potable de 2.6 % doit correspondre probablement à l'augmentation du nombre d'abonnés. Quant au prix moyen de l'eau, il rappelle ce choix vertueux de la 1<sup>ère</sup> tranche jusqu'à 15 m<sup>3</sup>, dont le prix reste stable depuis plusieurs années, pour permettre de minorer le coût de l'abonnement.

Monsieur Gérard BLANC termine son intervention avec 2 perspectives d'avenir :

- L'obligation de fusion avec la communauté de communes des Bauges qui, à son avis, va prendre beaucoup de temps et d'énergie au détriment des chantiers déjà engagés au sein de CHAMBERY METROPOLE ;
- L'élaboration du nouveau projet d'agglomération à l'horizon 2030 et, dans ce cadre, du lancement du site internet [www.lafabriqueduterritoire.fr](http://www.lafabriqueduterritoire.fr) depuis le 1<sup>er</sup> septembre sur lequel chacun, élu ou citoyen, est appelé à faire part de ses propositions pour le futur de l'agglomération.

Monsieur le Maire émet une réflexion sur le renouvellement des canalisations d'eau. La baisse du taux s'explique aussi par la réalisation du déplombage ces dernières années de toutes les canalisations ; aujourd'hui, CHAMBERY METROPOLE réalise plutôt des investissements d'entretien. Son réseau se porte plus bien par rapport à celui d'autres agglomérations, notamment celui d'Aix les Bains.

Concernant l'élaboration de « la Fabrique du territoire », il précise qu'il nous appartient de faire en sorte que la fusion avec les Bauges, certes imposée et difficile à mettre en œuvre, soit

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 septembre 2016 – Procès-verbal

une réussite et une chance, puisqu'en étendant son territoire l'agglomération sera l'une des rares agglomérations de France à disposer de stations de sports d'hiver en son sein et donc de pouvoir renforcer sa politique touristique. Cette nouvelle intercommunalité devra également être intéressante pour le territoire des Bauges. Elle devrait permettre de rassembler des initiatives qui sont prises sur Savoie Grand Revard, La Féclaz, Le Margeriaz afin de travailler ensemble notamment au développement du tourisme, particulièrement tourisme vert, courts séjours, basse saison. C'est une carte extraordinaire à jouer pour les Bauges au sein de la communauté d'agglomération, mais il faudra veiller à bien respecter l'identité de ce territoire, en valorisant ses atouts.

Monsieur le Maire rappelle également que CHAMBERY METROPOLE a une compétence économique. Elle a donc l'objectif de développer ses zones et d'accueillir des entreprises et, dans le cadre du projet d'agglomération, de mettre de l'ordre dans la répartition des compétences entre l'agglomération et les communes.

De ce point de vue, il soutient complètement l'idée que l'agglomération doit obtenir la compétence énergie. Elle est indispensable et elle doit être concertée à l'échelle du pôle métropolitain qui rassemblera Chambéry, Aix les Bains et Montmélian, car les enjeux d'énergie sont fondamentaux dans les années qui viennent.

Quant aux politiques culturelles, celles de l'enseignement artistique ou celles de la programmation culturelle, elles doivent nécessairement relever de l'intercommunalité, parce que les équipements culturels sont inégalement répartis sur le territoire et qu'ils doivent bénéficier à l'ensemble des habitants de l'agglomération.

Enfin, pour aller au bout de la répartition des responsabilités entre commune et l'agglomération, il faut que cette dernière porte ses projets ou compétences entièrement, afin d'éviter de diviser les responsabilités notamment financières entre les 2 entités.

Monsieur Marc CHAUVIN apporte un complément sur l'analyse des indicateurs du taux de rendement de l'agglomération à hauteur de 74 %. Les normes de référence sont celles du Grenelle 2 qui fixe l'objectif à 69.42 % et qui correspond aux caractéristiques propres de notre agglomération qui est à la fois urbaine et rurale. Si CHAMBERY METROPOLE était uniquement classée en zone urbaine, le seuil de 80 % pourrait être atteint plus facilement.

Il rappelle également que le réseau de distribution d'eau potable de CHAMBERY METROPOLE représente 745 kms de canalisation, et celui des eaux usées 599 kms.

Le caractère rural de l'agglomération sera encore plus marqué avec l'intégration de la communauté de communes du Cœur des Bauges.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal prend acte de cette communication et dit que ce rapport n'appelle aucune observation particulière de sa part.*

### **Question n° 17**

#### **RECONSTRUCTION DU CLUB-HOUSE DE TENNIS DE LA RAVOIRE - APPLICATION DE PENALITES DE RETARD POUR LE LOT 8 - SERRURERIE**

Par décision n°DESG-2014-33 du 22 septembre 2014, le Maire a approuvé la passation du marché de travaux pour la reconstruction du Club House de tennis. A l'issue de la procédure de consultation, 8 lots ont été attribués aux entreprises.

Le délai d'exécution prévu dans les marchés est de 7 mois. Un ordre de service n°1 a été transmis aux entreprises le 22 janvier 2015 pour un démarrage de chantier au 26 janvier 2015, fixant ainsi une date d'achèvement de travaux au 26 août 2015 pour les 8 lots.

Aucun ordre de service d'arrêt de chantier n'a été transmis aux entreprises et le maître d'œuvre n'a pas comptabilisé de jours d'intempéries non signifiés aux entreprises.

Pour le lot n°8 – Serrurerie, la réception des travaux a été prononcée le 28 septembre 2015, ce qui représente 33 jours de retard. Selon l'article 4.3 du CCAP, il convient d'appliquer une pénalité de 150€/jour de retard soit un montant de 4 950 €.

Le montant total de la mission de ce lot s'élève à 20 106,29 € TTC. Le montant des pénalités, représentant pratiquement 25 % du montant des travaux, paraît disproportionné au regard

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 septembre 2016 – Procès-verbal**

du préjudice subi par la collectivité qui est prête à renoncer à percevoir une partie des pénalités de retard.

La dernière situation payée à l'entreprise « Atelier de la Menuiserie » étant de 18 095,68 € TTC, soit 90 % du montant du marché, il est proposé au Conseil Municipal de retenir comme pénalités les 2 010,61 € TTC restant dus, soit environ 10 % du montant du marché.

Il est proposé de fixer le montant des pénalités de retard à 2 010,61 € pour le lot 8 – Serrurerie du marché de reconstruction du Club house de tennis.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal décide de fixer le montant des pénalités de retard à 2 010,61 € pour le lot 8 – Serrurerie du marché de reconstruction du Club house de tennis.*

### **Question n° 18**

#### **CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE**

La commune de La Ravoire souhaite développer et améliorer les relations élus et direction. Afin de mettre en œuvre cette politique, il est proposé de créer un poste de chargé(e) de mission auprès de la direction générale, à temps non complet (70 %).

A ce titre, la personne recrutée sera chargée :

- du suivi des relations élus/directions,
- du suivi des dossiers locaux pour le Maire,
- des relations institutionnelles.

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 1<sup>er</sup> alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Ainsi, ce poste en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, sera pourvu par un agent non titulaire, à temps complet, qui devra justifier :

- d'une bonne connaissance de l'environnement territorial et de l'organisation d'une collectivité territoriale ;
- d'une expérience d'au moins trois ans dans un emploi similaire ;
- de capacités de montage de projets, de diagnostic et de synthèse ;
- de qualités relationnelles reconnues ;
- d'un diplôme du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur (niveau bac + 3).

Il est proposé de décider la création d'un emploi de chargé(e) de mission auprès de la direction générale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel communal.

Monsieur le Maire précise que ce poste concerne son directeur de cabinet et, qu'à ce titre, il lui est interdit de passer les concours de la fonction publique, de pérenniser son emploi ou d'en occuper un autre. Il propose donc de l'intégrer aux services de la collectivité en tant que chargé de mission auprès de la Direction générale, à hauteur de 70 %, de telle sorte qu'il puisse préparer, passer des concours et ainsi accéder à la fonction publique territoriale. Son poste de directeur de cabinet ne sera bien entendu pas remplacé.

Monsieur Robert GARDETTE précise que son groupe s'étant opposé à la création du poste de directeur de cabinet du maire, ils s'abstiendront de voter sur cette question.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 septembre 2016 – Procès-verbal

Avec 25 voix pour et 4 abstentions (Mesdames COQUILLAUX et BEL – Messieurs GARDETTE et BLANC), Le Conseil municipal décide de la création d'un emploi de chargé(e) de mission auprès de la direction générale, tel que défini ci-dessus à compter du 1er octobre 2016 ; autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ; approuve le nouveau tableau des effectifs du personnel communal ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération du chargé de mission, aux charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget communal.

### **Question n° 19**

#### **ZAC VALMAR - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE**

Par délibération en date du 30 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le mandat d'acquisition foncière intervenue avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) pour que celle-ci procède à l'acquisition des 3 locaux commerciaux réalisés par la Société SOLLAR prévus en rez-de-chaussée, d'une surface globale de 1 212,06 m<sup>2</sup>, au prix de 1 885,00 € HT/m<sup>2</sup> soit pour un total de 2 284 733,10 € HT, en attente de la vente à des utilisateurs.

Par suite d'une erreur dans les calculs de surfaces, la surface utile des locaux commerciaux vendus à la SAS le vendredi 9 septembre 2016 dans le cadre de la convention de portage est finalement de 1 299,80 m<sup>2</sup> utiles.

Le prix final est donc de 2 450 123 € HT au lieu de 2 284 733,10 € HT prévu initialement.

Un avenant au mandat d'acquisition foncière est donc nécessaire pour modifier le prix dans les articles « 1.1 – Acquisition » et « 4 – Détermination du prix d'équilibre ».

Ce document permettra également de remplacer dans le titre « mandat d'acquisition foncière » par « convention d'intervention foncière » et de supprimer la mention « au nom de la Commune de La Ravoire, son mandant » dans l'article « 1.1 Acquisition ».

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 1 de la convention d'intervention foncière à intervenir avec la SAS et de charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame Viviane COQUILLAUX profite de cette question pour interroger sur la commercialisation des espaces encore disponibles, quand se fera la commercialisation du nouveau bâtiment de 15 logements en construction dont 5 feront office de logements de fonction pour le personnel du collège Edmond Rostand.

Monsieur Jean-Michel PICOT pense que la commercialisation des logements n'est pas lancée car la filiale de la SAS semble confiante sur la vente des 10 logements compte tenu de leurs premiers contacts ; les travaux ayant débutés, la filiale doit avoir atteint le pourcentage d'achats requis. La commercialisation devrait débuter en janvier. Il tentera d'apporter des précisions lors du prochain conseil municipal.

Concernant les locaux encore libres, la commune reçoit beaucoup de demandes pour du locatif. Un opticien doit ouvrir ses portes vers le 15 octobre prochain. Il y a eu plusieurs contacts, dont un laboratoire d'analyses ou des professionnels du secteur tertiaire qui recherchent des bureaux que la commune ne souhaite pas louer dans l'immédiat afin de privilégier l'implantation de commerces.

Sur le bâtiment dont SOLAR vient d'entreprendre la construction, quelques commerces sont prévus et surtout l'implantation du pôle santé sur une surface de 230 m<sup>2</sup>, au lieu des 400 m<sup>2</sup> initialement prévus, et dont la signature est en cours avec la SAS. Il espère que des professionnels du secteur médical s'installeront sur la surface inoccupée. Il reconnaît que la situation reste difficile car, d'un point de vue financier, les banques ne sont pas très souples actuellement.

Quant au projet de superette, la commune est toujours en discussion avec Casino mais le dossier traîne un peu, Casino souhaitant attendre qu'il y ait plus de logements pour atteindre un marché qu'il estimerait suffisant.

Monsieur le Maire souligne que la négociation est rendue difficile d'autant que la commune a très envie de cette installation.

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 septembre 2016 – Procès-verbal**

Monsieur Jean-Michel PICOT conclut en annonçant l'ouverture du local des producteurs locaux début novembre.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 1 de la convention d'intervention foncière à intervenir avec la Société d'Aménagement de la Savoie ; charge Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.*

**DIVERS**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

DESG-2016-28

Passation d'un avenant n°1 au marché de fournitures et services pour l'entretien, la maintenance et la gestion des réseaux d'éclairage public sur la commune de La Ravoire avec le groupement BRONNAZ enseigne CITEOS et GUY CHATEL SAS

- prévoyant l'instauration d'un minimum à ce marché correspondant au prix annuel forfaitaire de 2 350,00 € HT,
- modifiant les modalités de reconduction du marché : Marché prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée de 1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction.

DESG-2016-29

Choix de la procédure de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la passation du marché de renouvellement de la prestation de service de restauration.

DESG-2016-30

Passation d'un avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement d'une salle commune à destination des Séniors dans l'immeuble Symphonie avec l'entreprise Menuiserie Vuillermet, portant le marché du lot n°2 – menuiserie intérieure à 30 066,10 € HT.

DESG-2016-31

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise CITEOS pour l'enfouissement des réseaux secs de la rue Louis Pasteur à La Ravoire, prévoyant une plus-value au marché initial d'un montant de 1 408,80 € TTC.

DESG-2016-32

Conclusion d'un accord de partenariat avec l'association SAVOIE VACANCES TOURISME pour la vente à ses adhérents des billets de spectacle à tarif réduit, pour les spectacles présentés à l'Espace culturel Jean Blanc pour la saison 2016/2017.

DESG-2016-33

Approbation du contrat d'engagement à intervenir avec la compagnie « les lendemains qui chantent » pour l'organisation du spectacle « meli -mollo » à destination du jeune public en date du 23 novembre 2016 pour un montant de 780 €.

DESG-2016-34

Approbation des contrats de prestation de service à intervenir avec diverses associations pour l'organisation d'activités de découverte dans les écoles au cours de l'année scolaire 2016-2017.

DESG-2016-35

Approbation de la convention d'intervention avec Madame Magali BERRUX, psychologue, pour l'animation de 5 séances d'analyse de la pratique auprès des accueillantes du lieu d'accueil enfants-parents « Clochette » d'octobre 2016 à juin 2017.

Coût d'intervention : 150 € par séance d'une durée de 1h30.

**QUESTION ORALE adressée par le groupe « Solidarité, écologie, à La Ravoire, ensemble et autrement » sur l'accueil des migrants et le positionnement de la commune dans l'hypothèse où la commune de La Ravoire serait concernée par cet accueil.**

Monsieur le Maire précise qu'il ne pense pas obligatoirement comme Monsieur Laurent WAUQUIEZ, président du Conseil régional, sur la question de l'accueil des migrants. S'il est en accord avec lui sur les politiques locales dans le cadre de son mandat de vice-président à la région, il peut avoir des divergences de vues quand il s'agit de politique nationale.

Il souligne que si la commune de La Ravoire est sollicitée, elle fera ce qu'elle fait déjà, puisqu'elle a accueilli des réfugiés depuis plus d'un an. Elle est équipée et elle assure un encadrement social pour ses réfugiés.

La commune a toujours répondu à ses obligations sociales, souvent bien au-delà de ce que prévoyait la Loi, en particulier avec les gens du voyage puisque La Ravoire est la seule commune du département avec 2 terrains familiaux et une aire de grand passage.

Sur le sujet des réfugiés, il pense qu'il faut gagner la bataille de l'opinion publique et de l'humanité, mais que le Gouvernement s'y prend très mal.

Premièrement, comme il a déjà eu l'occasion de le dire il y a un an, le 1<sup>er</sup> devoir est de distinguer parmi ceux qu'on appelle les migrants, ceux qui souhaitent l'immigration économique et ceux qui sont de vrais réfugiés politiques. L'une des sources de rejet de la part des concitoyens, dans un pays qui a toujours plus de chômeurs, est de penser que dans le flot des réfugiés sont mélangés des personnes qui peuvent porter atteinte à leur sécurité et à leur emploi. Ce travail très difficile incombe à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) qui cependant ne dispose pas des moyens nécessaires pour faire la distinction entre l'immigration économique et les vrais réfugiés politiques auprès desquels nous avons un vrai devoir de solidarité.

Deuxièmement, le Gouvernement veut aujourd'hui imposer, pour régler un problème qui aurait dû l'être il y a 2 ans. La situation à Calais telle qu'elle existe aujourd'hui, très difficile car issue de décisions prises par les Gouvernements précédents, existe depuis 2 ans ; du jour au lendemain, pour démanteler la jungle de Calais, le Gouvernement établit une répartition arbitraire par région / département / commune, sans dire aux maires s'ils seront ou non concernés et sans leur donner les moyens éventuellement financiers pour permettre cet accueil, alors que de très nombreuses communes s'étaient portées volontaires depuis 2 années.

Monsieur le Maire évoque la circulaire du Ministre de l'Intérieur envoyée aux Préfets qui prévoyait de faire remonter une liste de communes « sans que soit recherché au préalable l'accord des élus locaux ». C'est une décision irresponsable et sujette à un affrontement politique, surtout dans ce contexte d'élections présidentielles.

Il pense que tordre les bras aux maires pour leur imposer des populations, alors que ceux qui ouvraient les bras ne disposent ni des informations ni des moyens pour accueillir dignement les réfugiés, n'est pas la bonne façon d'agir.

Il réaffirme donc au sein de ce conseil le devoir de solidarité, d'ouverture de la commune, et au demeurant ce qui est déjà fait en expliquant surtout à la population que la France ne serait pas tout à fait la France si elle ne sait pas accueillir des réfugiés, mais qu'en revanche un accompagnement de l'Etat est nécessaire pour les accueillir dans des conditions dignes.

De ce point de vue, l'accompagnement du Gouvernement a été insuffisant. On parle dans la répartition au sein de l'Europe de 30 000 réfugiés ; à l'échelle de la France, cela représente une personne / commune. Aujourd'hui à La Ravoire, on sait gérer une trentaine de famille de gens du voyage, on est tout à fait capable d'accueillir des réfugiés qui fuient leur pays en guerre ; il faut simplement qu'on nous dise quand, qui, combien et comment. Ce n'est pas le rôle du maire de La Ravoire ou du président de la Région de répondre à ces questions ; ils sont plutôt légitimes à demander des informations au Gouvernement.

Monsieur Robert GARDETTE précise que le problème de Calais date de l'accord du Touquet, signé en 2003 par Monsieur SARKOZY alors ministre de l'Intérieur. Le Gouvernement actuel n'a certes pas fait tout ce qu'il aurait dû au moment où il aurait dû le faire, mais il était héritier d'une situation déjà bien compliquée. Faut-il pour autant, quand le Gouvernement essaie de s'en sortir certes maladroitement, qu'il se heurte à une fin de non-recevoir de la part de M. WAUQUIEZ ou de la part de M. ESTROSI ?

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 septembre 2016 – Procès-verbal

Monsieur le Maire souligne que le camp de Calais découle du démantèlement du camp de Sangatte en 2003. Entre 2003 et 2016, quelques évènements successifs ont eu lieu notamment les guerres au Machrek ou au Moyen-Orient. Calais est devenu aujourd'hui un sujet majeur car le flot de réfugiés est arrivé en particulier suite à la guerre en Syrie, et depuis la guerre en Lybie le problème s'est intensifié. Il y a 2 ans, le Conseil municipal de La Ravoire s'est positionné sur la question de l'accueil des réfugiés, en soutenant la distinction entre immigration économique et réfugiés de guerre, en demandant dans quelles conditions l'accueil de ces derniers serait fait. Aucune réponse n'a été apportée.

Tous les élus locaux et nationaux peuvent avoir des réactions différentes, mais il ne faut pas pour autant lui en faire procès notamment pour ce que pense Monsieur WAUQUIEZ.

Monsieur Gérard BLANC précise que le but de leur interpellation est de souligner l'hystérie autour de ce sujet, y compris de la part d'hommes politiques qui tenaient jusque-là des discours républicains et qui prennent des positions surprenantes et accentuées dans le contexte des élections présidentielles à venir.

Il était important pour les membres de son groupe de s'assurer de la position du maire face à ceux qui tiennent ces débats où insécurité, islamisme, migrants, réfugiés sont mélangés. Ils ont besoins de paroles fortes et précises rappelant que la France est une terre d'accueil.

Monsieur le Maire rappelle que ses paroles sont les mêmes et qu'elles sont doublées d'actes avec les familles de migrants déjà accueillis sur la commune. Il ne faut pas que les citoyens, dans un contexte de période électorale, se laissent influencer par diverses polémiques, mais au contraire garder les valeurs de notre pays.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 10.

La Secrétaire de Séance,

**Sophie MUZEAU**



Le Maire,



**Patrick MIGNOLA**